

Missions

Le **Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail Départemental (CHSCTD)** contribue à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des personnels. Il participe à l'amélioration des conditions de travail et veille au respect des prescriptions légales de son domaine de compétence. Pour réaliser ses missions, le CHSCTD est chargé entre autres des actions suivantes :

- analyser les conditions de travail et les risques professionnels auxquels peuvent être exposés les personnels,
- contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels et formuler des propositions d'amélioration,
- proposer des actions de prévention,
- donner son avis sur la rénovation de locaux,
- donner son avis lors de l'introduction de nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.

Le CHSCTD est informé par l'employeur des visites de l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST) et peut lui présenter des observations.

Le CHSCTD est compétent pour connaître de toutes les questions concernant les personnels de l'Éducation nationale exerçant dans des écoles, des établissements d'enseignement du second degré et des services administratifs du département.

Composition

**Secrétaire du CHSCTSD**

**Madame Evelyne DIANA-BRAS**

Mél : ce.chsctd-sec-78@ac-versailles.fr

Téléphone : 06.26.14.33.48

DSDEN 78 CHSCTSD  
BP 100  
78053 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex

**Monsieur le Directeur Académique  
OU**

**Monsieur le Secrétaire Général  
OU**

**Madame la Chargée de Mission Ressources Humaines**

Mél : ce.ia78.sg@ac-versailles.fr

Téléphone : 01.39.23.60.00

DSDEN 78  
BP 100  
78053 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex

**Représentants de l'administration**

Monsieur Antoine DESTRÉS	Directeur Académique
Monsieur David BÉRAHA	Secrétaire Général
Madame Brigitte BLUTEL	Chargée de mission Ressources Humaines
Madame Karine CAUSSADE-YBORRA	Chargée de mission Juriste

**Représentants des personnels**

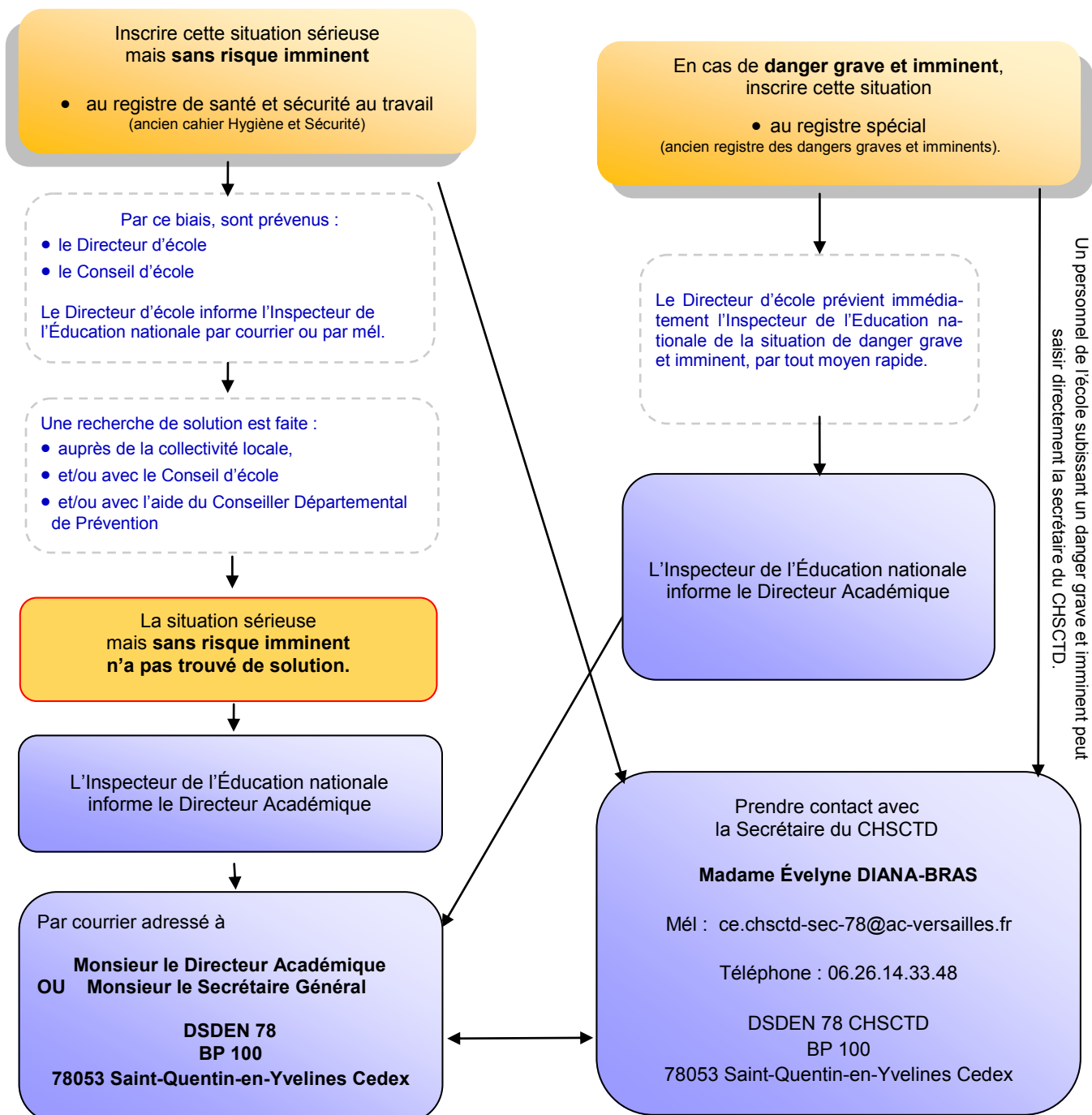
Titulaires		Affectation
Madame Evelyne BRAS-DIANA	FSU	Ecole élémentaire Mermoz à Mantes
Monsieur Alain ERCKER	FSU	Lycée Jean Rostand à Mantes-la-Jolie
Monsieur Fabien LE DUIGOU	FSU	Lycée Louis Bascan à Rambouillet
Madame Isabelle DUPAS	FNEC-FP-FO	Ecole maternelle Jean de la Fontaine à Saint-Nom-la-Bretèche
Madame Christine LASSALLE	FNEC-FP-FO	Ecole maternelle Les Alizés à Versailles
Monsieur Nicolas COMBRES	SGEN-CFDT	Ecole maternelle Blaise Pascal à Bouafle
Madame Emeline BOURCIER	UNSA	Ecole élémentaire Les Sablons à Villiers-Saint-Frédéric

**Suppléants**

Madame Fabienne DUCHESNE	FSU	Ecole les Quatre Éléments à Issou
Madame Maud ISTRIA	FSU	Lycée Blériot à Trappes
Madame Laurence RICHARD	FSU	Collège Catherine de Vivonne à Rambouillet
Madame Yasmina BOUTERAA	FNEC-FP-FO	Collège Georges Clemenceau à Mantes-la-Jolie
Monsieur Arthur JOYEUX	FNEC-FP-FO	Lycée Duchesne à La Celle Saint-Cloud
Madame Cécile LANSIART	SGEN-CFDT	Ecole primaire Liauzun à St Rémy les Chevreuse
Monsieur André BABIN	UNSA	ERPD à la Verrières

# Procédure de signalement et acteurs de l'Hygiène et de la Sécurité-Conditions de travail dans le PREMIER DEGRÉ

Dans une école, identification d'une situation potentiellement dangereuse pour un ou plusieurs personnels de l'école.

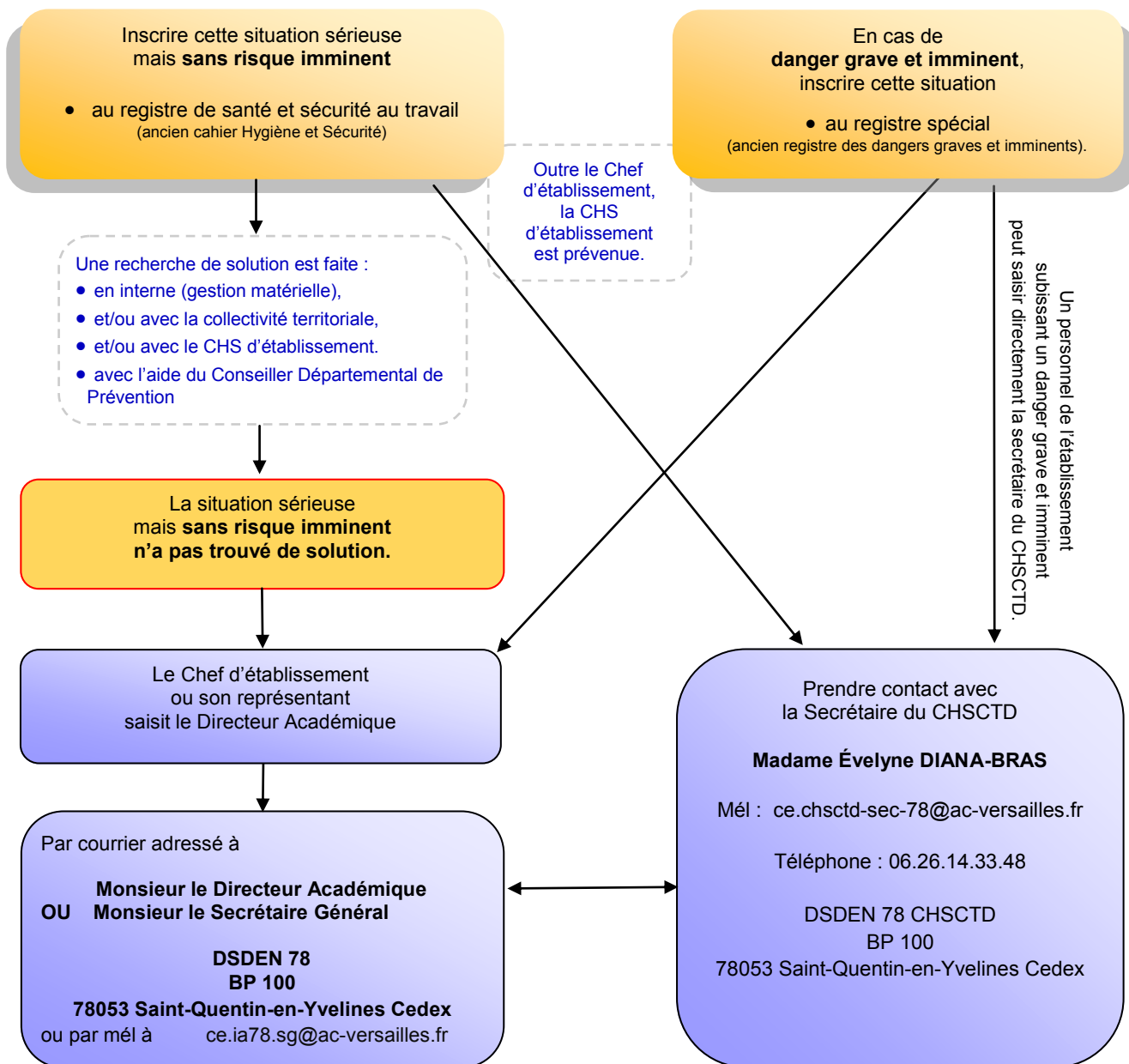


Au regard des situations, le Directeur Académique fait appel aux compétences d'experts :

<b>ISST—Inspecteur Santé et Sécurité au Travail</b>	<b>M. RODRIGUEZ</b>	ce.isst@ac-versailles.fr	
<b>Conseiller de Prévention Académique</b>	<b>M. CUNY</b>	ce.conseillerprevention@ac-versailles.fr	
<b>Médecins de Prévention des personnels</b>	<b>Docteur MAHER</b>	anne.maher@ac-versailles.fr	01.30.83.46.68
	<b>Docteur MACKOWIAK-BEL</b>	laurence.mackowiak-bel@ac-versailles.fr	01.30.83.49.25
<b>Conseillers de Prévention Départementaux</b>	<b>M. THEVENIN</b>	ce.conseillerprevention78@ac-versailles.fr	01.39.23.61.73
	<b>M. DELVAL</b>	ce.conseillerprevention78@ac-versailles.fr	01.39.23.61.73
<b>Psychologue du travail</b>	<b>Mme PORTE</b>	marie-jose.porte@ac-versailles.fr	01.30.83.49.34

# Procédure de signalement et acteurs de l'Hygiène et de la Sécurité-Conditions de travail dans le SECOND DEGRÉ

Dans un établissement du second degré, identification d'une situation potentiellement dangereuse pour un ou plusieurs personnels de l'établissement, en liaison avec le Chef d'établissement.

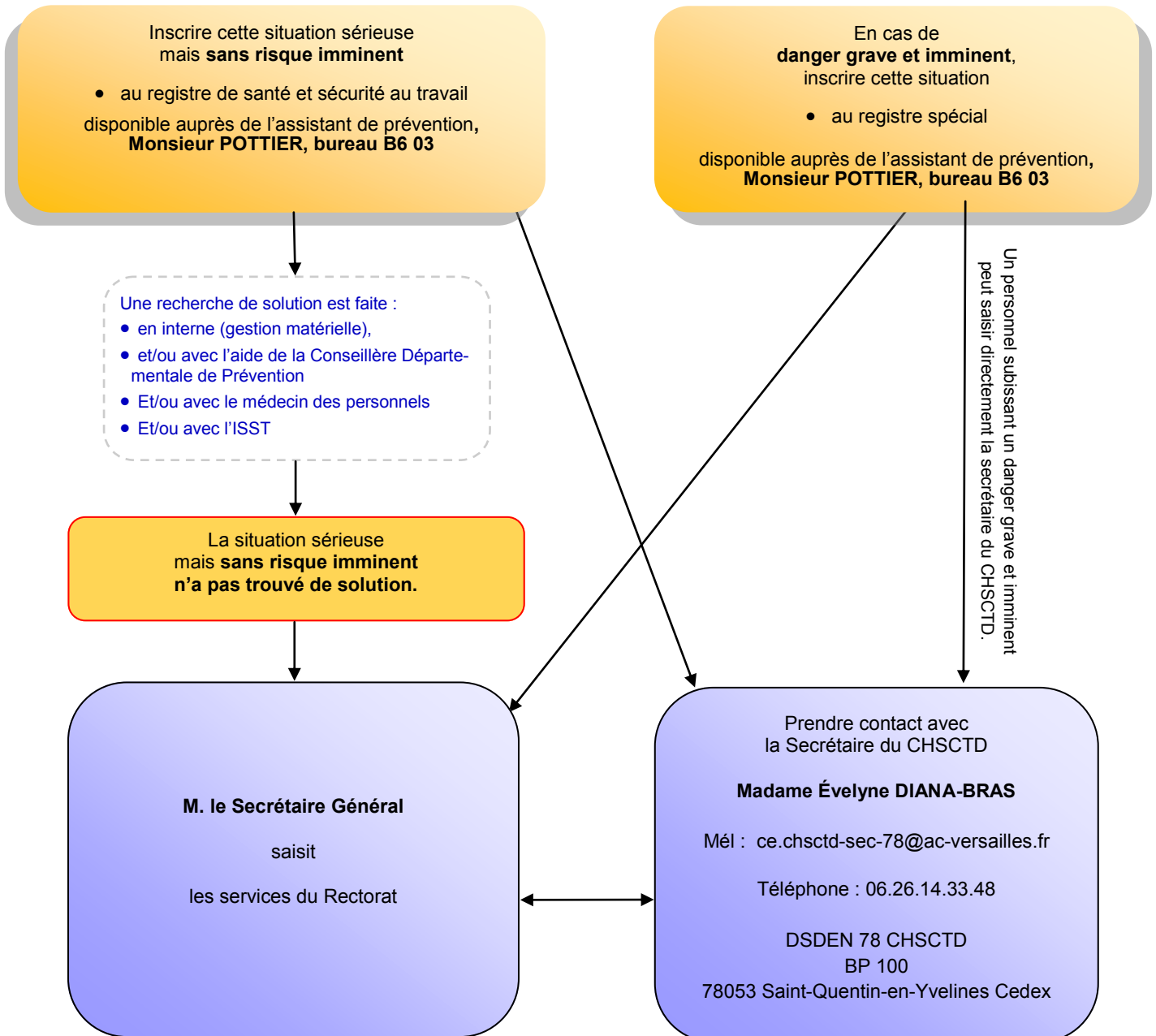


Au regard des situations, le Directeur Académique fait appel aux compétences d'experts :

<b>ISST—Inspecteur Santé et Sécurité au Travail</b>	<b>M. RODRIGUEZ</b>	ce.isst@ac-versailles.fr	
<b>Conseiller de Prévention Académique</b>	<b>M. CUNY</b>	ce.conseillerprevention@ac-versailles.fr	
<b>Médecins de Prévention des personnels</b>	<b>Docteur MAHER</b>	anne.maher@ac-versailles.fr	01.30.83.46.68
	<b>Docteur MACKOWIAK-BEL</b>	laurence.mackowiak-bel@ac-versailles.fr	01.30.83.49.25
<b>Conseillers de Prévention Départementaux</b>	<b>M. THEVENIN</b>	ce.conseillerprevention78@ac-	01.39.23.61.73
	<b>M. DELVAL</b>	ce.conseillerprevention78@ac-	01.39.23.61.73
<b>Psychologue du travail</b>	<b>Mme PORTE</b>	marie-jose.porte@ac-versailles.fr	01.30.83.49.34

# Procédure de signalement et acteurs de l'Hygiène et la Sécurité—Conditions de travail dans les SERVICES ADMINISTRATIFS 78

Identification d'une situation potentiellement dangereuse pour un ou plusieurs personnels de la structure, en liaison avec le Secrétaire Général.



Au regard des situations, le Directeur Académique fait appel aux compétences d'experts :

<b>ISST—Inspecteur Santé et Sécurité au Travail</b>	<b>M. RODRIGUEZ</b>	ce.isst@ac-versailles.fr	
<b>Conseiller de Prévention Académique</b>	<b>M. CUNY</b>	ce.conseillerprevention@ac-versailles.fr	
<b>Médecins de Prévention des personnels</b>	<b>Docteur MAHER</b>	anne.maher@ac-versailles.fr	01.30.83.46.68
	<b>Docteur MACKOWIAK-BEL</b>	laurence.mackowiak-bel@ac-versailles.fr	01.30.83.49.25
<b>Conseillers de Prévention Départementaux</b>	<b>M. THEVENIN</b>	ce.conseillerprevention78@ac-versailles.fr	01.39.23.61.73
	<b>M. DELVAL</b>	ce.conseillerprevention78@ac-versailles.fr	01.39.23.61.73
<b>Psychologue du travail</b>	<b>Mme PORTE</b>	marie-jose.porte@ac-versailles.fr	01.30.83.49.34

Références

La circulaire du 10 avril 2015 présente les nouvelles dispositions intégrées au décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique, modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011. Elle diffuse un guide juridique d'application du des dispositions de ce décret.

Le décret du 27 octobre 2014 vise à l'amélioration du fonctionnement des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans la fonction publique de l'Etat.

Textes officiels en vigueur :

**[Décret du 27 octobre 2014](#)**

Publics concernés : administrations et établissements publics administratifs de l'Etat.

Objet : accueil de collaborateurs médecins au sein des services de médecine de prévention, renforcement des missions des acteurs de la prévention et des droits des membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

**[Décret du 28 juin 2011](#)**

Publics concernés : fonctionnaires, agents non titulaires de droit public, personnels à statut ouvrier des administrations et des établissements publics administratifs de l'Etat.

Objet : Rénover le dispositif d'hygiène et de sécurité applicable dans les administrations de l'Etat et les établissements publics administratifs, dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord du 20 novembre 2009 relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique.

**[Décret du 28 mai 1982](#)** relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

**[Circulaire du 10 avril 2015](#)**

Objet : Diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

La circulaire présente les nouvelles dispositions intégrées au décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié.

Elle abroge la circulaire du 9 août 2011 modifiée prise pour application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique et la circulaire du 9 novembre 2011 modifiant la circulaire du 9 août 2011.

Elle renvoie à un guide juridique venant préciser l'ensemble des modalités d'application des dispositions applicables en matière de santé et de sécurité au travail, incluant les acteurs de la prévention : **[Guide juridique d'application du décret du 28 mai 1982](#)**